



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE MARTINET

Arrêté de circulation

LE MAIRE DE MARTINET,

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée le mercredi 20 août 2025 par ASA TP, 17 rue Charles Tellier, ZI La Folie 85310 La Chaize le Vicomte,

Considérant qu'en raison des travaux de finition de voirie entre le mardi 26 août et le lundi 6 octobre 2025 , sur la commune de MARTINET, il y a lieu d'interdire le stationnement dans la Tranche 2 du Lotissement Les Brosses

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Entre le mardi 26 août et le lundi 6 octobre 2025 , le stationnement dans la Tranche 2 du Lotissement Les Brosses sera interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **ASA TP, 17 rue Charles Tellier, ZI la Folie 85310 La Chaize le Vicomte**

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet**.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **ASA TP, 17 rue Charles Tellier, ZI la Folie 85310 La Chaize le Vicomte**

A Martinet, 22 août 2025

Le Maire
Michel PAILLUSSON

